



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 14 novembre 2016

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 2 septembre 2016.

Par courrier réceptionné le 9 septembre 2016, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme au titre des STECAL.

La commission s'est réunie le jeudi 10 novembre 2016 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Michel VERMOT votre adjoint délégué à l'habitat et à l'urbanisme et de deux représentants de votre bureau d'études Espace Ville.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur la justification du projet.

La commission a apprécié la clarté de la présentation et a relevé la légitimité du projet, notamment la volonté de créer une coulée verte dans la zone soumise à de fortes contraintes du fait des lignes à haute tension, et de développer une agriculture de proximité.

Elle met la simple recommandation de veiller à la possibilité de développement du centre équestre, notamment au vu des normes actuelles et futures en termes de stockage de fourrage (distance à respecter).

Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE
Mairie
place de l'Appel du 18 Juin 1940
77200 TORCY

Au final, la commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'au titre des secteurs de tailles et de capacité d'accueil limités (STECAL)

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne



Yves SCHENFEIGEL